

## ARRETE MUNICIPAL N°06/2026

### Constatant le Péril Imminent Des plafonds de l'Eglise de la Nativité

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER ;

Vu l'article L.2131-1 et L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11 ;

Vu l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative ;

Vu les chutes de morceaux de plâtre provenant de moulures plafond de l'Eglise de la Nativité ;

**Considérant qu'il y a lieu de condamner, pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise de la Nativité ;**

**Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;**

### ARRETE

**ARTICLE 1 : L'Eglise de la Nativité sise Place de l'Eglise – ERP de type V – 3<sup>ème</sup> Catégorie sera fermée au public à compter de ce jour dans l'attente des mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique, suite aux chutes de morceaux de plâtre provenant de moulures du plafond de l'Eglise.**

**ARTICLE 2 : Compte tenu de la menace d'effondrement l'accès à l'église sera interdit.**

**ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur par les services de la ville.**

**ARTICLE 4 : La présente mise en demeure sera notifiée à tous les intéressés.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**

**ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.**

**ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.**

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOLSCHVILLER
- Monsieur Daniel LATTA, Président du Conseil de Fabrique
- Monsieur COLANTONIO Dominique et M. GULDNER Marc – Adjoints au MAIRE
- Monsieur LAUER Sylvain - Responsable Service Technique- Chef de Centre des Pompiers de Folschviller
- Madame APPEL Rita – Service Technique
- Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés municipaux

Fait à Folschviller, le 26 février 2026

Le Maire  
Didier ZIMNY

